

Division de Châlons-en-Champagne**Référence courrier : CODEP-CHA-2026-010424****Madame la directrice du Centre Nucléaire de
Production d'Electricité de Chooz B**BP 174
08600 CHOOZ

Châlons-en-Champagne, le 23 février 2026

Objet : CNPE de Chooz B – Réacteur 2
Autorisation de modification notable
Demande de modification temporaire du chapitre III des règles générales d'exploitation (RGE) du réacteur 2 du CNPE de Chooz B en vue de générer l'événement de groupe 1 « VVP4 » lors du passage en AN/GV jusqu'à la requalification fonctionnelle des soupapes VVP et de cumuler cet événement avec les autres événements de groupe 1 autorisés pour la réalisation d'essais périodiques

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : AUT26-CHA-2026-0006**Références :** [1] Courrier EDF n° D4548-LE/EM-WBO0 26-0037 du 22 janvier 2026

PJ : Décision n° CODEP-CHA-2026-010424 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 23 février 2026 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d'exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Chooz B (INB n° 144)

Madame la directrice,

Par courrier du 22 janvier 2026 [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) une demande d'autorisation pour la modification temporaire des règles générales d'exploitation du réacteur 2, en vue de générer l'événement de groupe 1 « VVP4 » dans le domaine d'exploitation AN/GV jusqu'à la requalification fonctionnelle des soupapes VVP et de cumuler cet événement avec les autres événements de groupe 1 autorisés pour la réalisation d'essais périodiques.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

signé par

Julien COLLET

Décision n° CODEP-CHA-2026-010424 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 23 février 2026 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d'exploitation du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Chooz B (INB n° 144)

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;
- Vu** le décret n° 86-243 du 18 février 1986 autorisant la création par Electricité de France du réacteur B2 de la centrale nucléaire de Chooz, dans le département des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
- Vu** la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;
- Vu** la demande d'autorisation de modification notable relative au chapitre III des règles générales d'exploitation concernant le réacteur 2 de Chooz B d'Électricité de France transmise par courrier D4548-LE/EM-WBO0 26-0037 du 22 janvier 2026 ;
- Vu** le courrier de l'ASNR référencé CODEP-CHA-2026-005093 du 23 janvier 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. Par courrier du D4548-LE/EM-WBO0 26-0037 du 22 janvier 2026, Électricité de France a déposé, en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, une demande d'autorisation de modification notable portant sur le chapitre III des règles générales d'exploitation concernant le réacteur 2 de Chooz B ;
2. Cette modification constitue une modification notable relevant du régime d'autorisation de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection régi par l'article R. 593-55 du code de l'environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 144, dans les conditions prévues par sa demande du 22 janvier 2026 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 23 février 2026.

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
Le directeur général adjoint

signé par

Julien COLLET